



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Diversité des expressions culturelles

4 IGC

Distribution limitée

CE/10/4.IGC/205/INF.4  
Paris, le 9 novembre 2010  
Original : français

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO  
29 novembre - 3 décembre 2010

## DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document résume les activités spécifiques entreprises par les Parties et les organisations de la société civile au cours de la période 2009-2010 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications, conformément à la Décision 3.IGC 4, suite à la consultation lancée le 18 août 2010 par le Secrétariat. Il apporte un complément d'information au document CE/10/4.IGC/205/4.

## I- Antécédents

Conformément à la Décision 3.IGC 4 adoptée par le Comité à sa troisième session (décembre 2009), le Secrétariat a envoyé le 18 août 2010 aux Parties à la Convention et au Comité de liaison ONG-UNESCO une lettre leur demandant des informations pertinentes sur les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications.

Le Secrétariat a reçu les réponses de 29 Parties (Australie, Autriche, Bangladesh Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Union européenne) et de 3 organisations de la société civile (Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) et Conseil international de la musique (CIM)). La contribution d'Oman ayant été transmise au Secrétariat après la publication du document CE/10/4.IGC/205/4 « Etat d'avancement des ratifications de la Convention », elle n'y est pas comptabilisée. Elle est cependant prise en compte dans ce document d'information.

Les réponses des Parties démontrent que les actions menées correspondent à la stratégie adoptée par le Comité à sa troisième session (décembre 2009). Les réponses des *organisations de la société civile* mettent à jour leurs efforts dans les régions sous-représentées, tel que souligné dans les paragraphes 19, 20 et 25 du document CE/10/4.IGC/205/4.

Ce document présente les contributions relatives la mise en œuvre de la stratégie de ratification. Elles ont été organisées par ordre alphabétique français du nom des pays. Certaines Parties ont fourni des contributions concernant la mise en œuvre de la Convention en tant que premier pas vers la promotion efficace de sa ratification.

## II- Résumé des informations par pays

L'**Australie** a mis en œuvre des initiatives dans le domaine de la communication, à travers :

- la mise en place d'un site Internet en langue anglaise dédié à la Convention (<http://www.arts.gov.au/culturaldiversity>) ;
- des échanges avec des organisations de la société civile au niveau international, notamment avec la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et avec des organisations intergouvernementales, en particulier la Fondation du Commonwealth.

Les actions menées par l'**Autriche**, dans le cadre de la stratégie de ratification, s'appuient sur :

- les mécanismes de coordination bilatéraux et régionaux, ainsi que sur les réseaux multilatéraux dont elle est membre, par exemples :
  - la promotion de la Convention est incluse dans les accords bilatéraux sur la coopération culturelle tout comme dans les plans de travail sur la coopération culturelle ;
  - au sein de l'Union européenne, dans le cadre de l'« Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé » ;
  - au sein du Conseil de l'Europe dans le cadre du Comité directeur de la culture du Conseil de l'Europe (CD-CULT) ;
  - la SEE Conseil des ministres de la Culture (Sud-Europe de l'Est) ;
  - les réunions de l'ASEM ministre de la Culture (Réunion Asie-Europe) ;

- l'Accord de Cotonou, au sein de la coopération au développement, par exemple, inclut des mesures ayant trait à la promotion du patrimoine culturel, des industries culturelles locales et de l'accès aux marchés européens.

- un réseau actif d'organisations de la société civile au niveau international : la Commission autrichienne pour l'UNESCO a coordonné les activités du groupe autrichien de travail sur la diversité culturelle (ARGE Kulturelle Vielfalt), qui est membre de l'Union européenne et des réseaux de coalitions. Un soutien financier permet aux membres du groupe autrichien de travail d'apporter leur contribution aux réunions du Réseau international sur la diversité culturelle.

Le **Brésil** aussi promeut la ratification de la Convention à travers :

- les accords bilatéraux ou multilatéraux sur la coopération culturelle, ainsi que dans les plans de travail y afférents : tous les accords internationaux signés par le Ministère de la Culture brésilien contiennent des clauses relatives au respect des principes et dispositions de la Convention, y compris de la part de pays qui ne l'auraient pas encore ratifiée ;
- l'adoption du thème de la diversité culturelle au sein du Mercosur culturel (communauté des pays de l'Amérique du Sud) et son intégration dans l'ordre du jour de chacune des réunions techniques du « Mercosur sur la Diversité culturelle » tenues jusqu'à présent.

Le **Canada** a développé des activités dans de nombreux domaines d'intervention prévus pour encourager la ratification, tant par des initiatives de communication que par l'insertion des principes et objectifs de la Convention dans les accords et plans d'action bilatéraux et multilatéraux pertinents, y compris :

- un site Web et un bulletin bimensuel en anglais, français et espagnol, hébergés par le biais du Secrétariat à la diversité culturelle du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, consacrés entièrement aux questions relatives à la Convention et consultés par des visiteurs de plus d'une centaine de pays (<http://www.diversite-culturelle.qc.ca>) ;
- des événements de plaidoyer, de débats et d'analyses organisés dans le cadre de rencontres bilatérales et au sein de différentes enceintes internationales dont le Canada est membre (le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie - à travers le Groupe de travail sur la diversité culturelle, l'Organisation des Etats Américains - à travers le Comité interaméricain sur la culture et l'UNESCO), par exemple :
  - la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEDEC 2011), organisée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec (Québec 2-3 février 2011) consacrée entre autres au processus de mise en œuvre de la Convention et à l'augmentation du nombre de ratifications ;
  - la rencontre à Jakarta (24 et 25 juin 2010), en marge d'un atelier de travail de deux jours organisé par l'Institut Hivos, avec des représentants du gouvernement indonésien et de la société civile indonésienne, dans le but de promouvoir la ratification de la Convention auprès d'Etats non parties.
- le soutien à un certain nombre d'institutions et organisations de la société civile qui jouent un rôle dans l'encouragement de la ratification, comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) et le Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC).

**Cuba** a entrepris plusieurs activités, surtout dans le domaine de la communication, parmi ceux-ci :

- l'organisation d'une vingtaine d'événements internationaux (édition, cinéma, musique, art numérique, arts traditionnels, ballet etc.) axés sur la sauvegarde et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin d'encourager les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention ;
- la sensibilisation à la Convention et l'appel à ratification des spécialistes, cadres et fonctionnaires du ministère de la Culture et de ses institutions culturelles au cours de diverses rencontres internationales auxquelles ils ont participé :
  - réunion des ministres de la Culture de l'Alliance bolivarienne des peuples de Notre Amérique (ALBA) à la Dominique ;
  - Forum des ministres de la Culture et des responsables des politiques culturelles en Amérique et dans les Caraïbes (Équateur) ;
  - Deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Corée du Sud) ;
  - Comité exécutif du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (Colombie) ;
  - Rencontres de jeunes pour l'intégration latino-américaine et caribéenne « Participation, Culture et Développement » (Équateur) ;
  - Deuxième Congrès ibéro-américain de la culture (Colombie) ;
- le soutien aux activités réalisées par la société civile et les organisations non gouvernementales internationales présentes à Cuba qui jouent un rôle dans la promotion de la ratification.

L'engagement de l'**Espagne** en faveur de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications s'est concrétisé par :

- un appui au développement d'outils de communication pour la promotion de la Convention (y compris à travers l'élaboration d'une campagne globale pour la visibilité de la Convention et par la traduction et diffusion d'outils d'information ainsi que par la formation en matière de politiques culturelles) ;
- l'introduction de références aux principes et objectifs de la Convention, ainsi qu'aux avantages liés à sa ratification, lors d'échanges régionaux ou internationaux, tels que le Congrès de culture ibéro-américaine (une fois par an) et les commémorations des bicentennaires de l'indépendance des républiques latino-américaines, et à l'occasion de la Présidence espagnole de l'Union européenne ;
- le soutien à divers projets de l'Alliance globale pour la diversité culturelle et sa contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) qui concourt à encourager les ratifications de pays, notamment ceux en développement qui voudraient éventuellement solliciter un soutien financier au titre du FIDC.

Pour encourager la ratification, le **Monténégro** a hébergé la quatrième Conférence ministérielle sur le Patrimoine culturel en Europe du Sud-Est, largement axée sur la sensibilisation et la promotion des objectifs et principes de la Convention. Un groupe de travail a été dédié tout particulièrement au renforcement de la coopération régionale, notamment dans le cadre de l'application des articles 12 et 13 de la Convention.

**Oman** a entrepris des démarches aux niveaux national et international, notamment en encourageant les pays n'ayant pas ratifié la Convention à le faire, en particulier auprès des pays du golf et des Etats arabes, lors de rencontres ministérielles (Assemblée générale culturelle du Conseil des pays du golf ; réunions des ministres en charge de la culture des Etats arabes) et au sein des organisations internationales par le biais de comités culturels.

Outre certaines actions concrètes dans le domaine de la communication (diffusion systématique du kit « 10 questions sur la Convention » et traduction, conjointement avec le Brésil, du résumé du Rapport « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel »), le **Portugal** a concentré son action de promotion de la ratification dans le cadre de ses consultations au sein des organisations internationales : lors de la 7e rencontre des ministres de la Culture de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), les Membres ont adopté dans la Déclaration finale un paragraphe en faveur de la ratification de la Convention.

La **République tchèque** a mis en place des activités de plaidoyer dans le cadre de réunions et négociations diverses au sein desquelles les experts tchèques ont mené des consultations avec leurs partenaires provenant d'autres pays, y compris ceux qui n'ont pas encore ratifié la Convention, en se positionnant en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre.

L'action de l'**Union européenne** (UE) en faveur de la stratégie d'encouragement des ratifications a été axée sur :

- des activités de communication et de sensibilisation, notamment la célébration à Bruxelles, le 8 décembre 2010, des 5 ans de l'adoption de la Convention, avec la participation des commissaires responsables, de la Directrice générale de l'UNESCO, des ministres de la Culture et/ou du Développement des États membres de l'UE et des pays en développement, de même que la participation de personnalités connues dans le secteur culturel, originaires ou ayant des liens étroits avec les pays en développement ;
- l'intégration des principes et objectifs de la Convention à l'intérieur des échanges régionaux, bilatéraux ou internationaux menés par l'UE, en particulier :
  - la condition préalable de ratifier la Convention et d'en respecter ses principes et objectifs pour les pays souhaitant devenir membres de l'UE ;
  - la mise en place de l'« Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé » ;
  - le travail accompli par l'UE dans le cadre du partenariat Euromed (27 États membres de l'UE et 12 États riverains de la mer Méditerranée) et du Dialogue Asie-Europe (ASEM : Asia-Europe Meeting). La Commission européenne soutient dans ce contexte la Fondation Asie-Europe (ASEF) ;
  - la mise en place d'un nouveau « Protocole de coopération culturelle » qui promeut les principes de la Convention et sa mise en œuvre : son entrée en vigueur suppose la ratification de la Convention par le pays partenaire ;
- un programme interrégional de soutien aux programmes culturels (coopération avec des pays tiers), dans lequel le respect des principes et objectifs de la Convention et son éventuelle ratification jouent un rôle pertinent.

### III- Résumé des informations par organisations de la société civile

La **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) est intervenue dans le domaine de la communication et de la sensibilisation (réunions ou supports d'information), notamment au sein de régions sous représentées telles la région Asie-Pacifique :

- parmi les activités de communication à caractère événementiel, il y a lieu de mentionner les rencontres suivantes :
  - juillet 2010 - Rencontre de représentants d'organisations professionnelles de la culture de Singapour, de l'Australie, des Îles Salomon, des Îles Tonga, de Fidji, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Kiribati et des Îles Cook ;
  - mars 2010 - Rencontres avec des organisations culturelles au Japon, afin d'identifier des organismes culturels clés pour faire la promotion de la ratification de la Convention et initier la création d'une coalition pour la diversité culturelle ;
  - mai 2010 - Rencontre « U40 Amériques » à Montréal, réunissant un réseau régional de professionnels provenant de différentes disciplines et ayant la volonté de faire la promotion de la ratification de la Convention ;
  - événements périodiques réguliers aux dates clés de la Convention (17 mars - anniversaire de l'entrée en vigueur; 21 mai - journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement ; 20 octobre - anniversaire de l'adoption de la Convention).
- parmi les activités de communication portant sur la production et diffusion de supports d'information (brochures, web, vidéos), il y a lieu de mentionner tout particulièrement :
  - le bulletin « Coalitions en mouvement », rédigé par le secrétariat de la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) qui est diffusé auprès de plus de 1500 adresses à travers le monde ;
  - un vidéo-clip sur la Convention.

La **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles** (FICAAC) a développé des initiatives dans le domaine de la production et diffusion de supports de communication et de plaidoyer parmi lesquels :

- un rapport en anglais, français et espagnol destiné à assister ses membres et d'autres agences à acquérir une meilleure compréhension des principes, objectifs, avantages et terminologie relatifs à la Convention a été lancé en juillet 2010 ;
- un site web contenant un certain nombre de pages relatives à la promotion de la Convention.

Le **Conseil international de la musique** (CIM) a développé une action de plaidoyer s'appuyant sur ses membres en tant que relais de communication dans tous les pays où cette organisation est présente. Dans ce contexte, le CIM a mis en place une série d'activités ayant pour but d'informer ses membres et de les rendre mieux à même de relayer l'action de plaidoyer (diffusion du matériel préparé par le secrétariat de l'UNESCO, préparation et diffusion de matériel de promotion pour ses membres, intégration du thème de la ratification dans les dernières éditions du Forum mondial du CIM etc.). Désormais, la plupart de ses membres sont en mesure de prendre des initiatives de sensibilisation et de communication au niveau national, notamment par des actions de plaidoyer auprès des commissions nationales des pays susceptibles de ratifier la Convention, ou à travers la participation aux programmes des coalitions nationales pour la diversité culturelle.